

COMMUNE DE FARGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
N° ART100817-40

(AIN)

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Rue Pierre Malfant -située en agglomération Commune de Farges,**

Le Maire de la Commune de Farges

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande par laquelle BOUYGUES E&S- 130 route de Chenex 74520 VALLEIRY, et pour permettre l'exécution des travaux de fouille pour pose de réseau électrique, déroulage de câble torsadé pour l'éclairage public Chemin du Quart d'Avo- 01550 FARGES, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, des usagers de la voie, et des piétons il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Sur la rue Pierre Malfant, la circulation de tous véhicules sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du **28 août 2017 au 23 janvier 2018.**

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné, l'alternat sera réglé par feux tricolores ou route barrée avec déviation par le Chemin du Quart d'Avo.

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
Limitation de vitesse à 30 Km/h
Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

Article 4: DISPOSITIONS SPECIALES

Le chantier devra être correctement balisé. Le pétitionnaire devra prévenir la mairie deux jours avant le début des travaux.
La structure de chaussée et du trottoir devra être remise à l'identique et la signalisation devra être respectée.

Article 5 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise BOUYGUES E&S ou la personne chargée des travaux.

Article 6 : Responsable chargé du chantier : M. DUPONT Daniel 04 50 04 30 32

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- M. le Commandant de Gendarmerie
- Police pluri municipale
- Entreprise BOUYGUES E&S
- Entreprise SIEA 01
- CCPG à Prevessins-Moëns

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Farges, le 10/08/2017
Le Maire, Monique GRAZIOTTI.

